



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire d'Etréchy,

N° 2022 / 01

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider au nom de la Commune de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée par Mme ANASTASE Céline,

Considérant que le logement n°8 de type T3 d'une surface de 63.2 m² (habitable) sis 12 boulevard des Lavandières est vacant,

DECIDE

Article 1 : L'appartement sis 12 boulevard des Lavandières de type T3 d'une surface de 63.2 m² (habitable) est attribué à Mme ANASTASE Céline à compter du 2 mai 2022.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé hors charges à 500 euros par mois révisable au 1^{er} juillet de chaque année selon l'indice de référence des loyers et payable à terme à échoir, à l'exclusion de toutes fournitures en eau, gaz, électricité et chauffage.

Article 3 : La durée de la location est égale à 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Une attestation d'assurance garantissant les risques locatifs est exigible au jour de l'attribution du logement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Receveur
- Les intéressés

p. Ah B

13/6/22



Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Etréchy

Le **03 MARS 2022**

Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

